

Projet MCH2_Be_Gem



Office des affaires communales et de l'organisation
du territoire / service des communes

03.09.2010

OACOT

Thèmes



- Travaux du groupe de travail / rapport de l'OACOT
- Les principales modifications par rapport au MCH1 pour les communes municipales et mixtes (le modèle bernois)
- Délais d'introduction
- Suite des travaux
- Discussion / questions

OACOT 2

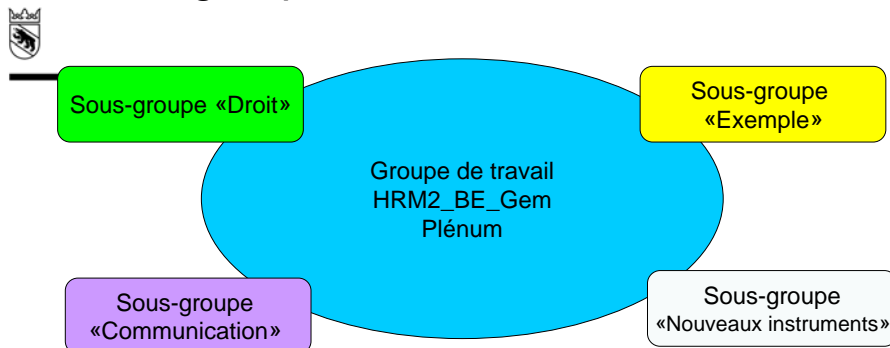
Quand le canton de Berne va-t-il l'introduire ?

- Le canton de Berne prévoit d'introduire un nouveau modèle MCH2/IPSAS pour sa propre comptabilité au 1.1.2013
- La JCE a nommé un groupe de travail chargé d'étudier le concept d'introduction du modèle MCH2 pour les communes et autres collectivités publiques bernoises
- Présentation du rapport de l'OACOT à la JCE (automne 2009)
- Mise en consultation du rapport auprès des associations (décembre 2009 / janvier 2010)
- Approbation définitive du rapport par la JCE (Mai 2010)

Organisation du groupe de travail

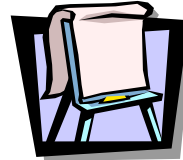
1 plénum

4 sous-groupe de travail



Tâches du groupe de travail

- Examiner les vingt recommandations contenues dans le manuel
- Définir des conditions d'application dans le canton de Berne pour chacune d'entre-elles
- Choisir des variantes là où une marge de manœuvre est offerte
- Proposer des solutions pragmatiques et applicables tenant compte des particularités et de la diversité de l'ensemble des collectivités publiques bernoises



OACOT

5

Difficultés rencontrées

- Des attentes différentes de la part des acteurs impliqués (pressions politiques)
- La non clarté de certaines directives du guide
- La difficulté de trouver des solutions applicables pour toutes les collectivités (genre)
- La volonté d'introduire le MCH2 sur une courte période (paliers par genre de collectivité)
- Le manque de ressources (personnel + financier)
- Le fait de faire office de pionnier



OACOT

6

... et encore

- La définition de directives précises quant à la présentation d'outils nouveaux (comptabilité des immobilisations etc.)
- Le développement d'exemples et de modèles
- La mise à disposition d'outils pour les petites collectivités
- Le manque d'information et d'expérience des fournisseurs informatiques
- La complexité et la lenteur du processus législatif (modification du cadre légal)



Travailler en collaboration

- Le groupe de travail a clairement décidé d'oeuvrer en collaboration avec
 - les services du canton (FIN)
 - de la Confédération et
 - le groupe intercantonal de coordination mis sur pied par la CACSFC (www.kkag-cacsfc.ch)
 - les fournisseurs informatiques



Rapport de l'OACOT



- Le rapport de l'OACOT a été remis à la JCE le 20.11.2009 pour en prendre connaissance
- Le 25 novembre 2009, le rapport a été mis en consultation auprès des comités des associations (ACB, ABF, SCCB et Association des paroisses)
- Le délai de mise en consultation courait jusqu'en janvier 2010
- Mars/avril 2010 discussions suite à la mise en consultation
- 25 mai 2010: présentation du rapport définitif à la JCE
- Rapport sur Internet sous : www.jce.be.ch/communes/ finances communales/MCH2

Modifications MCH1 → MCH2 (1)

Nouvelles désignations / nouveau cadre comptable



- Nouvelles désignations
 - Compte de fonctionnement → compte de résultats
 - (seulement en allemand) Bestandesrechnung → Bilanz en français, la désignation reste identique !
- Nouveau cadre comptable
 - Représentation fonctionnelle = 4 positions
 - Représentation par natures CF + CI = 4 positions
 - Bilan = 5 positions

Modifications MCH1 → MCH2 (2)

Nouveaux instruments



- Tableau des flux de trésorerie
→ l'actuel aperçu du financement sera élargi
- Tableau des provisions
- Tableau des immobilisations
- Tableau des participations et des garanties

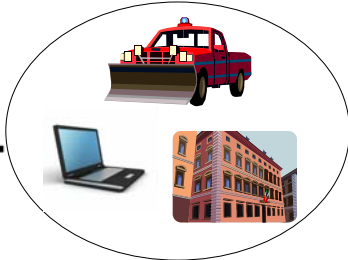
Modifications MCH1 → MCH2 (3)

Nouvelles règles de présentation



- Présentation échelonnée du résultat (résultat opérationnel, résultat extraordinaire)
- État du capital propre
- Annexes des comptes annuels (tableau des provisions, tableau des immobilisations, tableau des participations et des garanties)
- Nouveaux indicateurs financiers (nouvelles méthodes de calcul et nouvelles valeurs cibles)

Modifications MCH1 → MCH2 (4)



Patrimoine administratif
Dépréciation par année 10 % de la valeur résiduelle du patrimoine administratif (plus d'éventuelle dépréciations supplémentaires)

MCH1

- Prise en considération de l'ensemble du patrimoine administratif
- Les valeurs comptables ne correspondent pas aux valeurs effectives

Durée de vie 10 ans
Dépréciation par année 1/10 de la valeur de l'investissement (10 %)



Durée de vie 5 ans
Dépréciation par année 1/5 de la valeur de l'investissement (20 %)



Durée de vie 25 ans
Dépréciation par année 1/25 de la valeur de l'investissement (4 %)

**HRM2**

- Prise en considération de chaque objet indiv.
- Pas de dépréciation supplémentaire sur un objet déterminé. Réévaluation en cas de perte effective de valeur
- Comptabilité des immobilisations: OACOT 13 valeurs effectives

Modifications MCH1 → MCH2 (5)

**Comptabilité des immobilisations
système de dépréciations**

- Introduction d'une comptabilité des immobilisations
- Introduction d'un nouveau système de dépréciation (dépréciation linéaire du patrimoine administratif selon la durée de vie et selon la catégorie d'immobilisations)
- Plus d'exception/dérogation au taux de dépréciation
- Afin d'assurer un degré d'autofinancement suffisant, des dépréciations supplémentaires obligatoires, fondées sur une base légale, sont prévues

Modifications MCH1 → MCH2 (6)

Règles de base concernant les amortissements supplémentaires (1)



- Assurer un autofinancement suffisant en prévoyant un amortissement supplémentaire sur une base réglementaire
- Rendre obligatoire la comptabilisation d'un amortissement supplémentaire si les conditions suivantes sont remplies :
 - le compte de résultats présente un excédent de revenus
 - l'amortissement ordinaire est inférieur aux investissements nets→ L'amortissement supplémentaire est comptabilisé à hauteur de la différence entre le montant des investissements nets et des amortissements ordinaires (maximum : hauteur de l'excédent de revenus du compte de résultats)

Modifications MCH1 → MCH2 (7)

Règles de base concernant les amortissements supplémentaires (2)



- Compte correctif d'actif en négatif (probablement compte 1489 amortissements supplémentaires cumulés)
 - un compte groupé pour les tâches financées par les impôts
 - un compte groupé pour chacune des tâches financées par les taxes (à l'exclusion de l'eau et de l'assainissement)
- Les amortissements supplémentaires doivent être budgétisés et, lors du bouclage des comptes, ils doivent être comptabilisés selon les chiffres effectifs calculés
 - si le montant est supérieur au budget, il s'agit d'une dépense liée (charges extraordinaires)
- Si le compte des amortissements supplémentaires cumulés est supérieur au patrimoine administratif, il sera tout ou partiellement dissout au profit du compte de la fortune nette

Modifications MCH1 → MCH2 (8)

Règles de base concernant les amortissements supplémentaires Exemple 1



Excédent de revenus du compte de résultats 1
(avant la prise en compte des amortissements supplémentaires) 600'000

Investissements nets 800'000
Amortissement ordinaire 200'000

Découvert de financement 600'000

Amortissement supplémentaire obligatoire (dépense liée) 600'000

Excédent de revenus du compte de résultats 2 0

Modifications MCH1 → MCH2 (9)

Règles de base concernant les amortissements supplémentaires Exemple 2



Excédent de revenus du compte de résultats 1
(avant la prise en compte des dépréciations complémentaires) 100'000

Investissements nets 800'000
Amortissement ordinaire 200'000

Découvert de financement 600'000

Amortissement supplémentaire obligatoire (dépense liée) 100'000

Excédent de revenus du compte de résultats 2 0

Modifications MCH1 → MCH2 (10)

Compte des investissements

- Activation des investissements nets du patrimoine administratif (Recommandation No 10)
- Pas d'intégration des éléments du patrimoine financier dans le compte des investissements (portés directement au bilan à l'avenir)



Limite d'inscription au bilan

- Communes jusqu'à 1'000 habitants: CHF 25'000
- Communes de 1'000 jusqu'à 5'000 habitants: CHF 50'000
- Communes de plus de 5'000 jusqu'à 10'000 habitants: CHF 75'000
- Communes de plus de 10'000 habitants: CHF 100'000

→ *Des limites d'inscription plus basses sont possibles (sur une base réglementaire !!)*

Modifications MCH1 → MCH2 (11)

Financements spéciaux / préfinancements

- Les financements spéciaux doivent être comptabilisés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers (cela dépend de la marge de manœuvre qu'a la commune au niveau de la création du FS)
- Par principe, la solution actuelle du financement spécial reste en vigueur
- Les préfinancements ne seront autorisés qu'au travers la création de financements spéciaux



Fausse privatisation

- Fausse privatisation : par principe, lorsqu'une commune transfère une tâche (et que celle-ci reste impliquée) il n'y aura pas de réévaluation dans la mesure où la valeur comptable du patrimoine administratif sera celle de sa valeur réelle (durée de vie) !
- Comme aujourd'hui, les FS existants et les nouveaux FS créés à la suite de transfert de PA ne pourront à l'avenir être dissous que suite à des ventes partielles ou totales.

Modifications MCH1 → MCH2 (12)

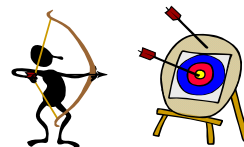
Particularités lors de l'introduction du MCH2



- Réévaluation du patrimoine financier (solution pragmatique) → Réévaluation périodique obligatoire du PF (Immeubles : tous les 5 ans / autres éléments : annuellement)
- Aucune réévaluation du patrimoine administratif lors de l'introduction du MCH2

Délais d'introduction

- **L'introduction du MCH2 est prévue**
 - pour les communes politiques **au 1er janvier 2014**
 - pour les paroisses, syndicats de communes et conférences régionales **début 2015** et
 - dans les autres collectivités (communes bourgeoises etc.) **au 1er janvier 2016**



Prochaines étapes

- Mise en œuvre du concept de collaboration avec des communes pilotes
- Collaboration avec les fournisseurs informatiques
- Élaboration de fiches explicatives complémentaires, d'exemples de comptes et autres instructions techniques par l'OACOT
- Travaux relatifs à l'adaptation du cadre légal aux nouvelles normes (modification de la LCo, de l'OCo et de l'ODGFCo) – pas de révision totale



Besoins en matière et de formation

- Mise en route d'un concept d'information et de formation
- La réussite du projet est en adéquation avec la qualité des concepts d'information et de formation
- A l'avenir également seront organisées et à divers niveaux, des manifestations d'informations relatives au MCH2
- Pour les communes municipales et mixtes et à partir de mi-2012, des modules de formation seront offerts (gratuitement)



Questions - réponses

